



## LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

Il vous reçoit en visite médicale et ne se substitue pas au médecin traitant, ni au médecin agréé.

La mission du médecin de prévention est d'éviter toute altération de votre état de santé en lien avec des risques générés par votre activité professionnelle.

Il est votre conseiller et celui de votre employeur pour l'amélioration de vos conditions de travail, l'adaptation de vos postes, de vos techniques et de vos rythmes de travail.

Il vous informe également sur les nuisances et les moyens de vous en protéger, et vous conseille sur la prévention à mettre en place pour éviter la survenue d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Il exerce son activité en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

## LES VISITES MÉDICALES

Elles sont réalisées sur le temps de travail

**LA PREMIÈRE VISITE MÉDICALE** est à distinguer de la visite d'embauche après celle du médecin agréé. Elle permet de créer votre dossier médical et de mettre en place une surveillance médicale adaptée. Elle comporte :

- un historique de votre parcours professionnel antérieur ;
- un recensement des principaux risques professionnels à partir d'un questionnaire à remplir en ligne ;
- un examen clinique ;
- une mise à jour des vaccinations professionnelles ;
- des conseils et/ou orientations utiles ;
- une prescription éventuelle d'examens complémentaires.

**LA VISITE SYSTÉMATIQUE OBLIGATOIRE** permet de surveiller votre état de santé et de suivre l'évolution de votre exposition. Sa fréquence est définie par le médecin de prévention en fonction de votre état de santé et de vos risques professionnels.

L'objectif est de préserver la santé au travail.

### LA VISITE SPONTANÉE

À votre demande, pour toutes questions sur votre état de santé et/ou vos conditions de travail. Elle peut aussi concerner votre adaptation de poste lors de la grossesse, de l'allaitement, ou dans le cadre d'un handicap par exemple.

### LA VISITE DE PRÉ-REPRISE...

À votre demande, dans la perspective d'un aménagement de votre poste ou de vos conditions de travail après un arrêt de travail.

### ... OU DE REPRISE

À votre demande, à celle de l'administration, du médecin traitant ou du médecin de prévention, après :

- des arrêts maladie (prolongés, répétés) ;
- un accident de service/travail ou une maladie professionnelle ;
- un retour de congé maternité.

**AVANT VOTRE DÉPART EN MISSION DANS UN PAYS À RISQUES** pour mettre en place une prévention adaptée.

**AVANT VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT** pour remplir le volet médical de votre attestation d'exposition antérieure.